

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 94 du 24 décembre 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 13

DÉCISION

de la secrétaire générale pour l'administration portant désignation des autorités chargées d'attribuer la prime de commandement et de responsabilité militaire.

Du 21 décembre 2021

DÉCISION de la secrétaire générale pour l'administration portant désignation des autorités chargées d'attribuer la prime de commandement et de responsabilité militaire.

Du 21 décembre 2021

NOR A R M S 2 1 0 3 1 5 2 5

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [420-0.6](#).

Référence de publication :

La secrétaire générale pour l'administration,

Vu le décret N° 2021-1702 du 17 décembre 2021 relatif à la prime de commandement et de responsabilité militaire (n.i. BO ; JO n° 295 du 19 décembre 2021, texte n° 32) ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 pris pour l'application du décret N° 2021-1702 du 17 décembre 2021 relatif à la prime de commandement et de responsabilité militaire (n.i. BO ; JO n° 295 du 19 décembre 2021, texte n° 36) ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 organisant l'attribution de la prime de commandement et de responsabilité militaire (n.i. BO ; JO n° 295 du 19 décembre 2021, texte n° 41),

Décide :

Les directeurs et chefs de service du secrétariat général pour l'administration, chacun en ce qui les concerne, attribuent la prime de commandement et de responsabilité aux militaires affectés sous leur autorité dans les postes ouvrant droit à l'attribution de la prime de commandement et de responsabilité militaire.

Ils peuvent déléguer leur signature en la matière à des autorités placées sous leurs ordres. Ces dernières exercent personnellement cette compétence, sans possibilité de subdélégation.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

La secrétaire générale pour l'administration,

Isabelle SAURAT.